



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_21-DE

Berger
Levauf

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-21

**ACQUISITION DE PARCELLES RUE CLEMENT ADER - PISTE
CYCLABLE LE LONG DU HAUMONT**

Dans le prolongement de l'aménagement réalisé le long de la coulée verte du Haumont, la Commune souhaite voir aboutir la création d'un cheminement piétons cycles le long du Haumont entre la Place René Loubet et le rond-point du collège.

Un bureau d'études mandaté par le Muretain Agglo, a réalisé une étude qui a permis d'identifier le foncier nécessaire à cette réalisation. Une acquisition foncière auprès de PROMOLOGIS a été faite en ce sens. Pour disposer de la largeur nécessaire, il est indispensable d'acquérir également un petit morceau de terrain appartenant à M. et Mme RICHARD propriétaires au n°34 rue Clément Ader à prélever sur leur parcelle cadastrée section AO 130.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_21-DE



Folio 2023-2

La Commune est donc entrée en contact avec ces propriétaires qui ont accepté de céder une surface de 3 m² de leur propriété au prix de 150 € au m² soit un total de 450 €, sous réserve que la commune prenne en charge la création d'une nouvelle clôture et les frais relatifs à cette cession.

Vu les négociations avec le propriétaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 25 voix pour),

DECIDE d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO 130 pour une surface totale de 3 m² auprès de M et Mme RICHARD, pour un montant de 150 € au m² soit un montant total de 450 €.

DECIDE que la Commune prendra à sa charge la réalisation d'une nouvelle clôture de la propriété de M. et Mme RICHARD rendue nécessaire par l'opération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

